

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE CHAUMONT

Conseil municipal du 23 avril 2015

**Objet : Règlement de mise à disposition du matériel communal**

Le vingt trois avril deux mille quinze, à 18h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le seize avril deux mille quinze, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

**PRESENTS : 30**

Christine GUILLEMY, Gérard GROSLAMBERT, Jean-Charles BERTHIER, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Axel CAUSIN, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Odile DECHANET, Yasmina EL FAQIR, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FLAMERION, Paul FOURNIE, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Jessica GOULIN, Jean-François JACTEL, Béatrice JEHLE, Patrick LEFEVRE, Michèle LEMAIRE, Marie-Christine MURGIDA, Véronique NICKELS, Sophie NOEL, Frédéric PERRIN, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Catherine SFEIR, Bernard SIMON, Patrick VIARD

**EXCUSES : 5**

Céline BRASSEUR, Abbès DJANTI, Sabah M'RIOUI, Valérie NEDELEC, Catherine PAZDZIOR

**PROCURATIONS : 5**

Céline BRASSEUR à Isabelle FENAUX, Abbès DJANTI à Patrick LEFEVRE, Sabah M'RIOUI à Véronique NICKELS, Valérie NEDELEC à Marie-Christine MURGIDA, Catherine PAZDZIOR à Gérard BOCQUILLON

**Rapporteur : Madame Véronique NICKELS**

Dans le respect des nouvelles dispositions législatives nées de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire, il a été proposé de mettre en place un dispositif visant à simplifier les rapports entre les utilisateurs de matériel (associations, établissements scolaires,...) et les services de la ville tout en valorisant mieux les différentes aides indirectes dont ils sont bénéficiaires.

A cette fin, le règlement de mise à disposition du matériel communal permettra de formaliser l'existant tout en clarifiant les conditions de prêt dudit matériel tant pour ce qu'il s'agit des modalités financières et pratiques (état des lieux entrée / sortie,...) qu'en matière de partage des responsabilités. Le projet de règlement a été présenté à l'ensemble des

membres de la commission « Animation, loisirs et communication » le 12 novembre 2014 ainsi qu'à ceux du conseil de la vie associative locale le 03 février dernier.

Cette démarche s'inscrit dans la réflexion globale sur nos relations avec les associations conduisant à la création d'un guichet unique associatif ainsi qu'à l'écriture d'un document unique d'organisation des manifestations (ci-annexé pour information).

La collectivité apportera une attention et un soutien tout particulier aux associations et aux projets intégrant des priorités d'intérêt local qu'elle a définies ainsi:

- Les actions en faveur du développement durable
- Amélioration de la vie quotidienne : actions en faveur des chaumontais, démarche citoyenne-participative, actions complémentaires aux possibilités offertes sur le territoire de Chaumont, actions en faveur de la valorisation du patrimoine culturel, historique et social chaumontais,...
- Ancrage et développement de la vie étudiante
- Stabilisation et développement des emplois
- L'organisation de manifestations pour tous : croisement des publics, respect de la parité homme/femme, lutte contre les discriminations,...
- Les projets communs portés par plusieurs associations et plusieurs co-financeurs.

Priorité sera donnée aux associations qui répondront à l'ensemble de ces objectifs d'intérêt public local. Les aides financières ou en nature varieront suivant le nombre d'objectifs municipaux mis en œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission « Animations, loisirs et communication » du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter le projet de règlement ci-annexé afin d'en permettre sa publicité et sa mise en œuvre durant la période de test courant jusqu'à la fin de l'année.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Transmission Préfecture :

Réception Préfecture :

Affichage Mairie :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Christine GUILLEMY

*Certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de la présente délibération*

**PROJET DE REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL**

**ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT**

La Ville de CHAUMONT est sollicitée pour le prêt de matériel communal lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces mises à disposition, afin de maintenir le matériel en bon état, de prévenir tout risque lié à son utilisation afin de satisfaire un maximum d'utilisateurs en facilitant l'organisation des manifestations.

Seules les manifestations d'intérêt local, c'est-à-dire répondant aux objectifs définis par le conseil municipal, pourront faire l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux de matériel dans les conditions prévues aux délibérations.

Pour mémoire et suivant la réglementation en vigueur, l'écriture de conventions d'objectifs entre la Ville de CHAUMONT et les associations dépend du montant des subventions attribuées. Si elles dépassent un seuil annuel fixé par décret (23 000€ actuellement), que les subventions soient en numéraire ou en nature en tout ou partie, une convention d'objectifs devra être signée entre la Ville et l'association.

**ARTICLE 2 - LES CONDITIONS DE MISES A DISPOSITION**

**ARTICLE 2-1 - LES BENEFICIAIRES ET L'OBJET DES PRETS**

Les mandats et prête-noms sont interdits lors des demandes de prêts. Les éléments faisant l'objet d'un prêt à titre gracieux seront valorisés de manière à permettre l'écriture de conventions d'objectifs le cas échéant. Ils seront annexés au même titre que les subventions dans le compte administratif de la Ville de Chaumont.

Aucun prêt ne sera consenti à des personnes privées.

**ARTICLE 2-2 - LE DETAIL DES MISES A DISPOSITION**

L'ensemble des associations citées ci-dessous (groupe 1 à 3) ont un objet ou mettent en œuvre des manifestations correspondant à l'intérêt public local défini par le conseil municipal. A ce titre, elles bénéficient de la gratuité de tout ou partie des prêts de matériels municipaux (livraison, montage,...).

**GROUPE 1 : Bénéficiaire de la gratuité du prêt, transport et du montage**

Manifestations organisées directement par la Ville de Chaumont et la commune associée de Brottes ou par des organismes autorisés par conventionnement (MJC, Trompettes de Chaumont, Harmonie Municipale, Festival de l'Affiche, Office Municipal des Sports, CCAS, Office du Tourisme, Chaumont en fête, Comité de Jumelage, APM,...)  
Manifestations organisées directement par les établissements scolaires Chaumontais publics (maternelle, élémentaire, supérieure)

**GROUPE 2 : Bénéficiaire de la gratuité du prêt et du transport (la livraison, le montage et le démontage des podiums et tribunes restent gratuits)**

Associations, syndicats, fédérations et confédérations professionnels dont la ou les manifestations présente(nt) un intérêt public local

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 23.04.2015.

Le Maire,



Christine GUILLEMY

### **GROUPE 3 : Bénéficiaire de la gratuité du prêt**

Administrations et services publics basés à Chaumont  
Autres collectivités territoriales ou autres structures dans le cadre d'échanges de services

### **GROUPE 4 : Location des matériels et salles selon la grille tarifaire en vigueur**

Manifestations organisées par l'Agglomération de Chaumont  
Communes et établissements scolaires de l'Agglomération, hors Chaumont  
Etablissements scolaires privés. Les établissements scolaires privés du 1<sup>er</sup> degré basés sur Chaumont bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs en vigueur.  
Associations des communes de l'Agglomération,  
Manifestations commerciales d'entreprises Chaumontaises,  
Associations, syndicats, fédérations et confédérations professionnels,  
Ou toute manifestation ne correspondant pas à l'intérêt public local défini par le conseil municipal.  
Les tarifs de location s'inscriront en cohérence avec les offres similaires des entreprises locales de manière à ne pas créer de distorsion de concurrence.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE RESERVATION**

La demande de réservation de matériel se fait uniquement par le biais du formulaire « organisation d'une manifestation » faisant office de convention (modèle ci-joint). En l'absence de ce formulaire dûment renseigné, aucun prêt ne sera accordé. La signature de cette convention vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions. Ce document doit être transmis à la Ville de Chaumont au plus tard 3 mois avant la date de la manifestation nécessitant un avis de la commission de sécurité.

Un dépôt de garantie (adressé au Trésor Public), à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation ou nettoyage devra accompagner la demande de réservation du matériel.  
Sont dispensés du versement du dépôt de garantie les établissements scolaires qui s'engagent à payer leur prêt suivant la grille tarifaire adoptée en conseil municipal. Cette somme sera restituée par le comptable public une fois le matériel rendu dans son état originel. Le tarif de remplacement adopté en conseil municipal sera facturé lorsque le matériel ne sera pas restitué dans son état d'origine conforme à son usage et qu'il sera irréparable. Dans l'hypothèse d'une réparation possible, les frais liés à cette réparation seront facturés à l'utilisateur.

En cas d'annulation de la réservation de matériel à moins de 2 semaines de la manifestation ou bien de non utilisation avérée du matériel livré, les demandes ultérieures ne seront pas traitées prioritairement.  
En cas de réservation multiple d'éléments par plusieurs bénéficiaires, un arbitrage sera réalisé afin de donner la priorité aux membres du groupe 1, puis à ceux du groupe 2, 3 et 4. Les prêts sont accordés dans la limite des disponibilités. Au sein d'un même groupe les priorités attribuées correspondront au calendrier de réception des demandes d'aides à l'organisation d'une manifestation.

La Ville de Chaumont se réserve le droit, exceptionnellement et ce jusqu'au dernier moment, d'ajuster toutes les demandes de location en cours pour faire face à ses propres besoins.

#### ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Pour les bénéficiaires des Groupes 1 et 2, le matériel est livré sur site par les services municipaux.

Pour les bénéficiaires des Groupes 3 et 4, le matériel sera à retirer par le demandeur, à l'aide de véhicules adaptés, sur rendez-vous convenu avec la Direction de la Logistique.

Un constat contradictoire de la quantité et de l'état du matériel sera réalisé à la livraison (ou prise en charge) et au retour du matériel.

Si l'emprunteur n'est pas présent lors des livraisons/reprises, le constat sera établi unilatéralement et sans recours possible.

Les bénéficiaires devront utiliser les locaux de façon optimisée (utilisation des lieux d'arrivée d'eau et d'électricité présents dans les locaux). Les coûts liés aux branchements provisoires demeurent à leur charge.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

#### ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

Le bénéficiaire est le gardien des éléments prêtés qu'il utilisera dans les conditions d'usage habituelles et adaptées. Il s'engage à respecter les conditions d'utilisation des éléments prêtés et à en garantir l'état. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité et à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes habilitées à s'en servir. Il se chargera, à ses frais, de faire réaliser l'ensemble des différentes vérifications réglementaires (installations électriques, chapiteaux, tentes, structures,...) nécessaires dans le cadre de la manifestation accueillant du public.

A ce titre, il assume l'entière responsabilité du matériel prêté et son usage dès sa prise en charge et jusqu'à la restitution, sans pouvoir exercer contre la Ville de Chaumont aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le bénéficiaire communiquera une attestation d'assurance dégageant la Ville de sa responsabilité en cas d'accident causé par un bien prêté. Le bénéficiaire couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel. En cas de casse, de perte ou de vol ou en cas d'annulation momentanée de l'activité, il s'engage à prévenir sans délai la Ville de CHAUMONT et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

#### ARTICLE 6 - NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non respect du règlement par le bénéficiaire, la Ville de CHAUMONT se réserve la possibilité de refuser tout prêt ultérieur.

En cas de litige porté sur l'application du présent règlement la Ville de CHAUMONT se réserve la possibilité de faire réaliser des expertises des matériels et/ou éléments prêtés.

En cas de dégradation ou manque du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville de Chaumont, sur présentation de la facture, la réparation ou le remplacement de ce matériel (selon tarifs de la délibération en vigueur).

**ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de la Ville de  
THAMMONT. Toute modification du règlement fera l'objet d'un nouveau vote en  
conseil municipal.